Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261019-2026_054-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2026

Référence
2026-054

Objet de la délibération
CREATION DU CONSEIL DES SAGES ET VALIDATION DE LA CHARTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
12 Octobre 2026

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 12 octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi dix-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger, M. THEURÉ Martial, Mme GRASSWILL Suzanne.

Absents et excusés : M. LANGLET Ronan

Secrétaire de séance : M. LE MOAL Nicolas

Objet de la délibération : CRÉATION DU CONSEIL DES SAGES ET VALIDATION DE LA CHARTE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un Conseil des Sages, instance participative de réflexion et de proposition ayant pour vocation de contribuer à la recherche de l'intérêt général.

Ce conseil permettra d'apporter un regard constructif sur l'action municipale, d'enrichir la réflexion des élus et de formuler des propositions sur des sujets d'intérêt général. Il pourra également être à l'initiative de projets et participer aux animations municipales et associatives.

Madame le Maire précise que le Conseil des Sages sera composé de neuf membres titulaires et de deux membres suppléants, âgés de 60 ans ou plus, résidant à Guiscriff et inscrits sur les listes électorales de la commune. Les candidats ne devront pas exercer de mandat d'élu local ni être conjoints d'un élu municipal. La composition recherchera la parité entre les femmes et les hommes, et la participation simultanée de deux conjoints ne sera pas autorisée.

Les candidatures devront être accompagnées d'un bulletin de motivation. En cas de candidatures excédant le nombre de places disponibles, un tirage au sort sera organisé. Le mandat des membres sera fixé à trois ans et les démissions seront compensées par le remplacement des membres titulaires par les suppléants.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261019-2026_054-DE

Le Conseil des Sages se réunira une fois par trimestre et participera à une réunion plénière annuelle avec les élus municipaux. Des réunions complémentaires pourront être organisées selon les besoins. La commune assurera le secrétariat des séances et transmettra les comptes rendus aux membres concernés.

Madame le Maire souligne que cette instance ne disposera pas de statut juridique propre ni de pouvoir décisionnel. Les propositions formulées seront soumises à l'examen des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la création d'un Conseil des Sages au sein de la commune de Guiscriff ;
APPROUVE les principes de composition et de fonctionnement présentés par Madame le Maire ;
APPROUVE la charte du Conseil des Sages, annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel à candidatures et à mettre en œuvre les modalités nécessaires à son installation.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

MAIRIE DE GUISCRIFF
56 (Morbihan)